



SOCIÉTÉ DES AMIS
DE VERSAILLES

RÈGLEMENT

Concours pour le Calendrier de l'Avent 2020

Société des Amis de Versailles

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

L'association « Société des Amis de Versailles », ci-après dénommée « Amis de Versailles » ou « l'Organisateur » dont le siège social est situé au Château de Versailles - RP834 78008 Versailles cedex - France, inscrite au registre des associations sous le n° W784001263, reconnaît organiser quatre « jeux-concours » sur Internet, ci-après « Concours », du 1er décembre 2020 au 24 décembre 2020 sur le compte Instagram de l'Organisateur (@amisdeversailles) accessible uniquement par application sur téléphone mobile intelligent (ou Smartphone).

Le site internet de l'Organisateur, www.amisdeversailles.com, comporte également une page dédiée au jeu-concours présentant :

- les modalités de participation
- le présent Règlement
- un lien vers le compte des Amis de Versailles sur le réseau social Instagram
www.instagram.com/amisdeversailles/.

Le Concours n'est pas géré ni parrainé par Instagram.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

2.1 Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le Participant), résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), inscrite sur le réseau social Instagram, "abonnée" au compte Instagram de l'Organisateur @amisdeversailles et dont le compte n'est pas « bloqué ».

Sont exclus de toute participation au Concours :

- les membres bénévoles de l'association ;
- les membres du personnel de la Société des Amis de Versailles et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille, ascendants et descendants, frères et sœurs.

2.2 La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 Tous les mardis du 1er décembre 2020 au 24 décembre 2020, un challenge sera posté sur le compte Instagram de la Société des Amis de Versailles, soit les 1er, 8, 15 et 22 décembre 2020.

Pour participer, il suffit de commenter le post du Concours et être abonné au compte instagram de l'Organisateur.

Pour que la participation puisse être prise en compte, la publication du commentaire sous le post du concours doit être faite avant les lundis précédents le tirage au sort, soit les lundis 7, 14, 21 décembre 2020 et le 4 janvier 2021 à 23h59.

Les réponses reçues en message privé ne seront pas prises en compte.

La publication d'un commentaire sous le post instagram du Concours vaut participation au concours. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale ou de son tuteur légal avant son inscription au Concours. Cette autorisation pourra être exigée par l'Organisateur qui pourra exclure le participant mineur ne répondant pas à cette exigence.

2.4 Le Participant peut participer sous son pseudonyme Instagram ou sa vraie identité : il devra cependant transmettre à l'Organisateur sa véritable identité et ses coordonnées s'il remporte le Concours, dans le cas contraire, il sera éliminé du Concours et perdra sa qualité de Gagnant.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

2.5 Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux critères énoncés dans cet article sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 - Désignation des gagnants

Pour chacun des jeux-concours, l'équipe salariée de la Société des Amis de Versailles tirera au sort un (1) gagnant parmi les Participants ayant donné la bonne réponse sous la publication du Concours.

Le tirage au sort du gagnant du Concours se fera les mardis 8, 15, 22 décembre 2020 et le 5 janvier 2021.

Les quatre (4) gagnants seront contactés par l'Organisateur via la messagerie privée du compte Instagram @amisdeversaille, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Concours. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre à l'Organisateur leurs coordonnées postales et leur e-mail.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou si celui-ci ne répond pas dans les 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur sélectionnera alors un autre gagnant en remplacement.

Un Participant ayant été tiré au sort une première fois et désigné gagnant ne pourra l'être une seconde fois dans le cadre de ce concours.

ARTICLE 4 – Dotations

Les quatre gagnants recevront chacun un des lots ci-dessous en fonction du concours :

- Gagnant du premier concours : *Château de Versailles – Nouvelles acquisitions du Cabinet des dessins 1988-1998*, Xavier Salmon, 1999, Cahiers Versalia
- Gagnant du deuxième concours : *Mélanges offerts à Pierre Arrizzoli-Clémentel*, 2009, Textes rassemblés par Raphaël Masson avec les éditions Artlys
- Gagnant du troisième concours : *Versailles, une passion. Album Amicorum présenté à Béatrix Saule*, 2017, Silvana editore, Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, Centre de recherche du château de Versailles, Société des Amis de Versailles
- Gagnant du quatrième concours : Un abonnement d'un an à Histoire Magazine, grâce au partenariat entre Histoire Magazine et l'Organisateur

Les dotations ne sont ni échangeables ni transmissibles.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

Les Participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce Concours.

ARTICLE 5 - Publication des résultats

L'annonce de la bonne réponse du dernier Concours se fera le mardi sur le compte instagram @amisdeversailles, soit les mardis 8, 15, 22 décembre 2020 et le mardi 5 janvier 2021.

Si nous avons leur accord, les gagnants pourront être mentionnés dans notre story Instagram après l'annonce de la bonne réponse. Les pseudonymes des gagnants seront publiés sauf si le participant déclare expressément qu'il souhaite être nommé par sa véritable identité.

ARTICLE 6 – Envoi des lots

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées communiquées à l'Organisateur, dans un délai d'un mois, à compter de la réception des coordonnées.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable de l'envoi d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

ARTICLE 7 - Données à caractère personnel

Les données collectées lors de la participation au Concours sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte instagram) et les données qui sont demandées aux participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, adresse mail).

Ces données sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant.

Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein des Amis de Versailles, ainsi qu'à nos prestataires et partenaires.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à contact@amisdeversailles.com ou en adressant un courrier à la Société des Amis de Versailles, Château de Versailles - RP834 78008 Versailles cedex - France, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Le participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits en cas de décès.

Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 8 - Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, écourter, prolonger, ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux Participants dans ce cas.

ARTICLE 9 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saura donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Instagram.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saura être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il

ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 – Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et ses additifs.

Il implique également l'acceptation pure et simple des conditions d'utilisation Instagram <https://help.instagram.com/478745558852511>. L'Organisateur ne pourra traiter aucune contestation liée à ces conditions d'utilisation qui relèvent de la seule responsabilité d'Instagram.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de la Société des Amis de Versailles. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Société des Amis de Versailles, Château de Versailles - RP834 78008 Versailles cedex - France

ARTICLE 11 - Litiges et lois applicables

Le présent concours est soumis à la loi française et aux juridictions de Versailles, après épuisement de voies de règlement amiable.